

80 dollars. Le prix reste au niveau où il était avant l'innovation, soit 100 dollars, et le consommateur ne retire aucun fruit de l'innovation tant que dure le brevet. Les gains se produisent plutôt dans la zone P_0P_1AB , où l'on voit qu'ils se traduisent, au profit du titulaire, par des *rentes* de 200 dollars pour chacune des années de la durée T du brevet. L'entreprise innovatrice peut soit produire les 10 unités et accumuler les rentes du monopole, soit offrir le brevet sous licence à des producteurs, contre une redevance annuelle de 200 dollars. Au bout de T années, le brevet devient caduc et le prix du produit chute à OP_1 , soit 80 dollars, tandis que la production s'accroît à OX_1 , par exemple à 12 unités, de telle sorte que les gains apparaissent au plan du surplus du consommateur, soit dans la zone P_0P_1AD .

Il ressort donc clairement, en premier lieu, que le niveau des bienfaits se modifie au rythme des changements qui se produisent dans la durée T du brevet. Pour établir quelle doit en être la durée optimale, il faut donc prendre les facteurs suivants en considération : a) la valeur actualisée des rentes qui reviennent au titulaire, que l'on additionne à b) la valeur actualisée des surplus totaux qu'accumule le consommateur entre l'expiration du brevet et le moment où le produit disparaît du marché, mais dont on soustrait c) les frais de R-D engagés par l'innovateur. Posons en hypothèse que l'on songe à porter la durée du brevet de 20 à 21 ans. Quelle conclusion le titulaire en tirera-t-il, au moment d'établir combien il doit investir dans la R-D? Premièrement, qu'il pourra en toute légitimité s'approprier pour une année additionnelle les rentes P_0P_1AB , soit 200 dollars.